



PREFET DE VAUCLUSE – PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Martine ADAM – Françoise BEAUMONT
Tél : 04 90 16 21 42 – 04 90 16 21 25
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : martine.adam@vaucluse.gouv.fr
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 11/160

portant ouverture d'une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur le projet de confortement de la digue de Saint Jacques sur la commune de CAVAILLON

LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et réglementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;
- VU le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en date du 2 février 2011 ;
- VU les avis en date du 24 février 2010 du Pôle d'Appui Technique de police des eaux dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques, du 31 décembre 2009 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, du 23 octobre 2009 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sur la recevabilité du dossier ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté n° SI2011-01-03-0060-PREF du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires ;
- CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;
- SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires et de Monsieur le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cavaillon et de la commune de Plan d'Orgon à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur le confortement de la digue Saint Jacques.

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – 2 rue Mistral – 13370 MALLEMORT.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du Lundi 30 mai 2011 au Jeudi 30 juin 2011 inclus (un mois).

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairies de Cavaillon et de Plan d'Orgon pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Pierre DEBELLE, (Proviseur première catégorie hors classe en retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Cavaillon, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 30 mai 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 10 juin 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 30 juin 2011 de 14h00 à 17h00 ;

ainsi qu'à la mairie de Plan d'Orgon aux jours et heures suivantes :

- Mercredi 8 juin 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 29 juin 2011 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse **8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié **8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les **24 heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes de Cavaillon et de Plan d'Orgon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

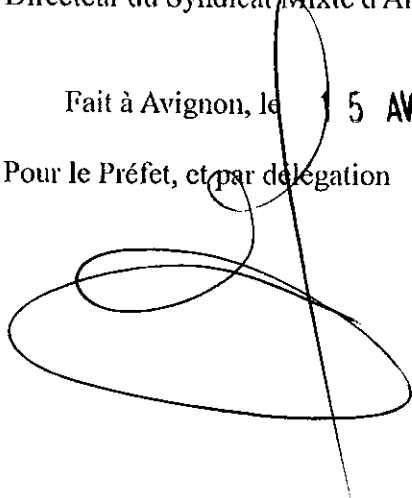
Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Cavaillon ainsi qu'à la mairie de Plan d'Orgon, et à la direction départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des Territoires, Messieurs les maires des communes de Cavaillon et de Plan d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et au Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Fait à Avignon, le **15 AVR. 2011**

Pour le Préfet, et par délégation



Fait à Marseille, le

15 AVR. 2011

Pour le Préfet, et par délégation

le Préfet
le Secrétaire Général

Jean-Christophe FLEET